



Délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2018

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2018,

Vote unanime

Assiste au tirage au sort de neuf personnes destinées à devenir jurés d'assises à partir des listes électorales au titre de l'année 2019.

Sont ainsi désignés les personnes suivantes :

Jurés d'assises 2019
M. BARDANAVE Romuald
M. LIOGIER Raymond
Mme ALONZO (épouse DORKEL) Francine
Mme MUNOZ Sylvie
Mme PIERRE Léa
Mme ROBERT (épouse VILLARDIER) Laurette
M. MEREAU Enguerrand
M. NANDRY Matthew
M. BERNET Franck

FINANCES

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget 2018 de la Commune,

Vote Unanime

Approuve la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain suite au changement de prestataire et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,

Autorise M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,

Vote Unanime

Accepte d'appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure mentionnés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019, en précisant que ces tarifs concernent les supports non numériques :

Pour les enseignes :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 7	-	Exonération	Exonération	0
> 7 et ≤ 12	15,70	Exonération	Exonération	0
> 12 et ≤ 20	31,40	Réfaction de 50%	Réfaction de 50%	15,70
> 20 et ≤ 50	31,40	Aucune	Pas d'exonération possible	31,40
> 50	62,80	Aucune	Pas d'exonération possible	62,80

Pour les dispositifs publicitaires :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	15,70	Aucune	Pas d'exonération possible	15,70
> 50	31,40	Aucune	Pas d'exonération possible	31,40

Pour les pré-enseignes :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	15,70	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	15,70
> 50	31,40	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	31,40

Il est précisé que les tarifs seront appliqués aux publicités, enseignes et pré enseignes constatées au 1^{er} janvier, et déclarées au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Les créations, modifications ou suppression intervenant entre le 1^{er} mars et le 31 août, seront prises en compte dans la facturation de l'année en cours.

Les créations, modifications ou suppressions intervenant après le 31 août feront l'objet l'année suivante, soit d'un rappel, soit d'une réduction de la facture de l'année N+1.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote Unanime

Accepte l'offre de concours de M. et Mme LONGIN habitant Le BERLIE – Chemin du Petit Fêtant – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Décide d'exonérer M. et Mme LONGIN du paiement de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions concernées par cette extension de réseau,

Valide les termes de l'offre proposée par M. et Mme LONGIN,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir

Vote Unanime

Accepte l'offre de concours de M. CAGNIN habitant Le BERLIE – Chemin du Petit Fêtant – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Décide d'exonérer M. CAGNIN du paiement de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions concernées par cette extension de réseau,

Valide les termes de l'offre proposée par M. CAGNIN,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir,

Vote Unanime

Accepte l'offre de concours de M. GARD Henri représenté par Mme DUPRAZ Elisabeth sa tutrice habitant Le BERLIE – Chemin du Petit Fêtant – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Décide d'exonérer M. GARD Henri représenté par Mme DUPRAZ Elisabeth sa tutrice du paiement de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions concernées par cette extension de réseau,

Valide les termes de l'offre proposée par M. GARD Henri représenté par Mme DUPRAZ Elisabeth sa tutrice,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir

Vote Unanime

Accepte l'offre de concours de M. DA SILVA RIBEIRO et Mme FORT habitant Chemin du Petit Fêtant – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Décide d'exonérer M. DA SILVA RIBEIRO et Mme FORT du paiement de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions concernées par cette extension de réseau,

Valide les termes de l'offre proposée par M. DA SILVA RIBEIRO et Mme FORT,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir,

Vote Unanime

Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'une station d'épuration à Mollon et à signer tous documents afférents,

Demande à M. le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de la déclaration,

Vote Unanime

Accepte les termes de la convention et notamment les conditions financières à savoir une part fixe de 550,00 € hors taxes par an et une part variable d'un montant de 50,00 € hors taxes de l'heure,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EARL des Bozonnières,

Vote Unanime moins une voix, M. Bruno PICHAT, ne prenant pas part aux votes,

Autorise M. le Maire à signer le contrat avec l'association Carnets de Voyages pour la diffusion des reportages assurée par l'association Art et Culture,

Vote Unanime moins une voix, M. Olivier RIGAUD ne prenant pas part aux votes

Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Art et Culture pour l'organisation des séances,

Vote Unanime moins une voix, M. Olivier RIGAUD ne prenant pas part aux votes.

RESSOURCES HUMAINES

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux au 1^{er} juin 2018,

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable service entretien bâtiment communaux	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	4	4	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	1	1	Adjoint technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Emplois permanents à temps non complet						
Culturelle						
	20h Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2
Administrative						
	26h Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C	C2

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat comptabilité - CAE	1	1	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	2	2	Adjoint Technique	C	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
	Vacataire Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
Scolaire et Périscolaire						
	Vacataire Intervenante TAP langage des signes	1	1		C	

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 18 mai 2018

**Le Maire,
Eric BEAUFORT**

